

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL et E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL), J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER et B TEYSSIER), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES, R MOULIN, P DUPONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET B SOUCHE (proc de F CHASSON et M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 10

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 30/11/2021

**Secrétaire de séance** : JL ARNAUD

**Absents** : D BERL, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD.

**En présence des suppléants non votants** : B GUSELLA et O BOISSIN.

**Objet : Modification des statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche.**

L'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, est issu de la fusion des trois syndicats de rivière historiques : Ardèche Claire, Beaume-Drobie et Chassezac.

La CCBA a adhéré à l'EPTB en lieu et place des communes et lui a délégué notamment la compétence GEMAPI.

Les statuts initiaux de l'EPTB prévoyaient pour la participation des EPCI, des critères basés sur la seule population DGF de manière transitoire depuis la création/fusion du syndicat, pour permettre un lissage des participations entre les EPCI membres issus des différents syndicats historiques. Puis à compter de 2021 au plus tard, la participation serait déterminée en fonction du potentiel fiscal et de la population ( à savoir 50% population DGF - 50% potentiel fiscal).

Lors de sa réunion du 14 octobre 2021, le Comité Syndical de l'EPTB Ardèche a approuvé 2 versions alternatives de modification de ses statuts.

➤ « **Projet n°1** » intégrant :

- Une modification des critères de répartition des contributions entre les membres de l'EPTB qui seraient basés sur le seul critère de population DGF (base N-1). Les critères initiaux de répartition prévus aux statuts, à savoir 50% population DGF - 50% potentiel fiscal, seraient abandonnés.

Cette proposition permet d'avoir un montant unique de contribution par habitant DGF (en 2022 de 7.27 € sur l'ensemble du Bassin Versant (11 EPCI) = 2021). En conséquence, la contribution au titre de l'année 2022 de la CCBA serait de 307 595.34€ € (contre 276 454 € en 2018). ;

- Une modification du lieu d'implantation du siège social de l'EPTB de Ruoms à Vogüe ainsi que le constat du changement de Trésorerie de rattachement : la Trésorerie d'Aubenas suite à la fermeture de celle de Vallon-Pont-d'Arc.

➤ « **Projet n°2** », projet a minima intégrant uniquement la modification du lieu d'implantation du siège social de l'EPTB et le changement de la Trésorerie de rattachement afin de simplifier l'administration du syndicat (courrier arrivant à Ruoms et doublement des formalités de publicité des actes).

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**Considérant les 2 projets de modifications statutaires qui lui ont été notifiées ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 4 abstentions (P ROUX, P CORTIAL et B PERRUSSET + procuration), décide de se prononcer favorablement :**

- Sur le projet n°1 comprenant d'une part un mode de répartition des contributions entre les membres de l'EPTB basé sur le seul critère de population DGF, base N-1 ; et d'autre part à la modification du lieu d'implantation du siège social de l'EPTB et au changement de la Trésorerie de rattachement.
- Sur le projet n°2 comprenant la modification du lieu d'implantation du siège social de l'EPTB et le changement de la Trésorerie de rattachement.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 8 Décembre 2021  
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20211207-DEL07122021-31-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2022  
Date de réception préfecture : 03/01/2022